

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2024-120**  
**Réglementation de la circulation " chemin de Saint Pierre "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024, par laquelle l'entreprise NGE INFRANET - MONTPELLIER, représentée par Monsieur Nicolas MARTIN, TSA 70011, chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicite une autorisation d'empiéter sur chaussée en maintenant une largeur de voie de 3 mètres « chemin de Saint-Pierre », afin de permettre le déroulement des travaux d'extension du réseau fibre optique du projet RIP HERAULT THD,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déroulement des travaux, le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 3 mètres « chemin de Saint-Pierre », à partir du mercredi 31 juillet 2024 à 08H00, pour une durée de 15 jours.

**Article 2**

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 29/07/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/07/2024

Puissalicon le 29/07/2024

**Michel FARENC**  
**Maire**

